

## Déclaration de Jean Rey (Luxembourg, 30 juin 1970)

**Légende:** Le 30 juin 1970, Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes, prononce à Luxembourg un discours dans lequel il encourage les Six à faire aboutir les négociations pour l'élargissement des Communautés.

**Source:** Bulletin de documentation. dir. de publ. Service Information et Presse-Ministère d'Etat. 01.07.1970, n° 4; 26e année. Luxembourg. "Déclaration de Jean Rey (Luxembourg, 30 juin 1970)", p. 10-11.

**Copyright:** (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_de\\_jean\\_rey\\_luxembourg\\_30\\_juin\\_1970-fr-0e5ddee8-1803-40ae-9d97-834ad5aafeaf.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_jean_rey_luxembourg_30_juin_1970-fr-0e5ddee8-1803-40ae-9d97-834ad5aafeaf.html)

**Date de dernière mise à jour:** 28/08/2013

## Déclaration de Jean Rey (Luxembourg, 30 juin 1970)

Monsieur le Président du Conseil,

Messieurs les Ministres,

Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames, Messieurs,

1. C'est avec une profonde satisfaction que la Commission des Communautés Européennes prend part à cette séance et elle se réjouit de ce que le dernier acte politique important auquel elle ait l'occasion de participer avant l'expiration de son mandat soit précisément la réouverture des négociations tendant à l'élargissement de la Communauté, négociations qu'elle a espérées depuis plusieurs années et à la préparation desquelles elle a cherché à contribuer de son mieux.

Sans remonter jusqu'aux négociations de 1961 à 1963, auxquelles la Commission de la Communauté Economique Européenne, présidée par le Professeur Hallstein, avait activement collaboré, la Commission que je préside a exprimé l'opinion il y a presque trois ans déjà, dans son avis du 29 septembre 1967 que le moment était venu d'entreprendre les négociations avec les pays candidats; cet avis elle l'a répété et précisé dans son avis complémentaire du 1<sup>er</sup> octobre 1969 et elle est heureuse de pouvoir une fois de plus le confirmer aujourd'hui.

La Commission voit dans l'ouverture des négociations à la fois la preuve du haut degré de développement auquel la Communauté actuelle est arrivée et, d'autre part, la conscience commune des états européens de ce que le temps est venu de rassembler toutes les forces européennes dans une organisation puissante et dynamique.

2. La Communauté actuelle est loin d'avoir atteint le terme de sa construction. Bien qu'elle ait achevé sa période transitoire, qu'elle ait décidé d'entreprendre, selon un plan par étapes, la construction de son union économique et monétaire, elle est encore loin d'être achevée.

Il est essentiel, dans l'intérêt de la Communauté actuelle mais aussi dans celui de la Communauté élargie elle-même, que ce développement ne soit ni arrêté ni même freiné par les négociations d'élargissement. Les projets actuellement sur le métier doivent être menés à bien : qu'il s'agisse de la réforme des structures agricoles, du développement de la politique industrielle et technologique, de l'élaboration d'une politique énergétique commune, de la politique régionale de l'harmonisation des fiscalités, du développement de la politique sociale, de la création de sociétés européennes et, tâche majeure de la présente décennie, de la réalisation par étapes d'une union économique et monétaire.

Il conviendra de tenir les Etats candidats au courant de ces développements auxquels ils sont éminemment intéressés ; la Commission, pour sa part, est prête à leur fournir en temps et lieux, tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

3. Le renforcement de la Communauté ne consiste pas seulement dans la poursuite de ses politiques internes ; il vise également ses mécanismes institutionnels. Dans son avis du 29 septembre 1967, la Commission écrivait, au paragraphe 13 que toute augmentation du nombre des Etats membres risque d'entraîner un alourdissement des mécanismes institutionnels communautaires. C'est pourquoi, continuerait-elle, l'adaptation indispensable, et d'ailleurs prévue à l'article 237, doit être réalisée de manière à maintenir l'efficacité du système et à compenser l'effet mécanique de l'élargissement.

La Commission pense que cet aspect des problèmes ne devra pas être perdu de vue dans le cours des négociations ; comme elle le disait en conclusion de cet avis précité il est fondamental de satisfaire aux conditions qui doivent assurer la cohésion et le dynamisme indispensables dans une Communauté élargie.

4. Dans l'excellent discours prononcé il y a un moment par Monsieur le Président du Conseil, la Communauté a mis en lumière l'état d'esprit dans lequel elle aborde les négociations et sa position sur les points principaux.

Bien entendu il faudra examiner en commun au cours des négociations les difficultés que l'adhésion à la Communauté peut présenter aux Etats candidats eux-mêmes. La Commission, en ce qui la concerne, les abordera avec imagination et bonne volonté et elle ne manquera pas, le moment venu, et si cela apparaît nécessaire, d'utiliser les ressources de son expérience et des pouvoirs qu'elle détient des traités pour dégager des solutions acceptables pour tous.

Même en se concentrant sur les points essentiels et en évitant de se perdre dans les détails qui pourront être résolus ultérieurement par les institutions de la Communauté élargie, il n'en reste pas moins que des problèmes importants et difficiles devront être résolus et qu'en outre, la Communauté envisageant de passer en une seule étape de six à dix membres, toutes les solutions dégagées dans les négociations bilatérales devront finalement être acceptées par tous les Etats candidats comme par la Communauté elle-même.

5. L'opinion publique a manifesté, dans tel ou tel pays candidat une certaine nervosité au sujet des négociations qui s'ouvrent actuellement ; il ne faudra pas perdre de vue qu'en définitive les accords qui seront négociés devront être soumis à l'approbation de tous les parlements des Etats candidats comme des Etats membres de la Communauté. Il sera en conséquence très important de tenir les parlements au courant, de la manière appropriée de la marche des négociations, et c'est l'intention de la Commission de veiller à informer régulièrement le Parlement européen, ainsi qu'elle l'a fait en toutes les négociations qu'elle a poursuivies au nom de la Communauté depuis douze ans.

Peut-être a-t-on mis l'accent ici ou là, sur les difficultés, au surplus de caractère temporaire, que peut présenter l'adhésion à la Communauté de la part des Etats candidats. Il est essentiel, aux yeux de la Commission, de ne pas perdre de vue le véritable enjeu de la négociation.

Il ne s'agit pas simplement de faire disparaître quelques barrières douanières ou fiscales, ou d'organiser un marché. Il s'agit en réalité de bâtir un continent. Car c'est bien la construction d'un continent qu'ont entrepris les Européens, il y a vingt ans, à l'appel de Robert Schuman, un continent réconcilié et uni, ayant ses institutions et ses lois, fort à l'intérieur, généreux à l'extérieur, force d'équilibre, de paix et de progrès dans le monde. Par delà les difficultés véritables de la négociation et les oppositions d'intérêt, c'est la grandeur du but et la volonté politique d'y aboutir qui mèneront au succès l'oeuvre que nous entreprenons aujourd'hui.